

Création d'un centre de tri de colis Commune de Fournès (30)

Le 6 mai 2019

Réponse à l'avis rendu par la CDPENAF sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU le 21 décembre 2018

Observation n°01

- les membres estiment que la consommation de presque 14 ha d'AOC, rend des parcelles à haut potentiel agricole irréversiblement artificialisées et impacte de façon substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP.

Réponse ARGAN :

Après cette avis, ARGAN a réalisé une étude d'impact agricole conforme à la doctrine mise en place dans le département du Gard.

Cette étude d'impact agricole a conclu à la nécessité de prévoir des compensations agricoles foncières et financières estimées à 165 000 € HT environ.

ARGAN s'engage à soutenir financièrement via une convention d'une durée de 30 ans avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER, la réhabilitation de 4,56ha de friche et/ou la participation à la création de valeur agricole locale via les mesures « Soutien des actions foncières locales », « Participation à la montée en gamme de la filière viticole AOC locale » et/ou « Soutien aux démarches AB et HVE des caves et domaines viticoles locaux ».

Cette étude d'impact et ces compensations ont été présentées à la commission CDPENAF le 11 avril 2019.

La CDPENAF a recommandé à ARGAN d'augmenter la valeur de ces compensations à hauteur de 220 000 €HT afin d'aller au-delà de la doctrine en vigueur dans le Gard, ce qui a été accepté par ARGAN.

Les modalités de mise en œuvre de ces compensations sont actuellement à l'étude en collaboration avec la chambre d'agriculture du Gard et la SAFER.

Observation n°02

- en l'absence de précision sur les modalités de calcul du nombre d'emplois créés ; en effet, l'intérêt général du projet est porté par la création de 1200 emplois à temps partiel équivalant à 600 ETP.

Réponse ARGAN :

ARGAN précise que l'exploitation du site nécessitera la création de 200 emplois sur les 5 premières années. Il est précisé que ce nombre augmentera pendant la période de pic d'activité durant les mois de Novembre et Décembre.

Observation n°03

- malgré la surface de 38 800 m² du bâtiment projeté, aucun engagement formel n'a été pris sur l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. Le projet n'atténue donc pas suffisamment son effet sur l'environnement.

Réponse ARGAN :

ARGAN précise que le projet a évolué.

En effet, ARGAN a décidé que la toiture du bâtiment messagerie serait en grande partie équipée d'une installation photovoltaïque pour 500 kW correspondant à une production annuelle de 620 MWh soit 1240 heures/an de fonctionnement à puissance nominale.

Observation n°04

- l'insertion qualitative paysagère du projet n'a pas été démontrée.

Réponse ARGAN :

ARGAN a fait appel au bureau d'études DAUCHER PAYET pour compléter l'étude paysagère.

L'étude paysagère a donc été complétée pour répondre à la recommandation de la MRAE.

Des plans paysagers plus explicites ont été élaborés. De plus, de nouvelles insertions 3D ont également été rajoutées pour rendre compte de la bonne insertion du bâtiment dans son environnement.

Ces compléments sont fournis dans la partie 5 du dossier 4 : « PIÈCES DU PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFIÉES » :

Il s'agit des éléments suivants :

- Notice paysagère
 - Insertions paysagères complémentaires
 - Plan paysager – plantations
 - Plan paysager - zonage
-